

Ce taux de 5½ pour cent est basé sur la présomption que les bonus composés reversibles de la société continuent à garder la proportion de 20s pour cent par année; et, le cas est prévu, en cas de variation dans cette proportion du bonus, les primes affectant la police seront proportionnellement augmentées ou diminuées.

Mais bien que le contrat, par suite de l'instabilité possible des bonus à venir, n'offre pas des garanties aussi absolues, peut être, que les débetures à 5 pour-cent ou les polices dites *family settlement* à 5 pour cent, émises par d'autres compagnies, cette nouvelle combinaison possède certainement des mérites distincts qui lui sont propres. Ainsi, par exemple, dans le cas de la mort de la femme durant la vie de l'assuré, la police se transforme en quelque sorte automatiquement en une police ordinaire de participation aux bénéfices, ayant droit à partir de ce moment, à l'addition des bénéfices éventuels.

LES VALEURS A LOTS

L'échevin Rainville qui dirige le Comité des finances de notre Cité a émis l'idée déjà préconisée à différentes reprises dans la presse canadienne qu'à l'instar de Paris, Bruxelles, Anvers et autres villes du continent, Montréal devrait faire appel aux capitaux du pays pour ses emprunts en adoptant le système des valeurs à lots qui obtient tant de succès dans les villes ci-dessus.

Cette idée a ses partisans et ses détracteurs. Le seul reproche qu'on adresse aux obligations à lots c'est que leur principe est immoral. Ce reproche serait grave, s'il était vrai, et d'une gravité telle que le projet ne mériterait pas d'être discuté et devrait rester dans les cartons de l'oubli. Il est immoral, dit-on, parce qu'il est entaché de loterie.

Nous ne voyons pas, pour notre part, ce que le mot loterie a à voir avec les valeurs à lots; les lots sont un supplément de bénéfices donné aux obligataires heureux et ne constituent pas le fond même du revenu qu'ils en tirent. Car les obligations rapportent un revenu avant toute chance de gain d'un lot.

L'obligation à lot est donc pour le capitaliste, l'homme économe une valeur de placement et rien autre chose. Si son obligation rapporte à l'obligataire un intérêt de 3, 3½ ou 4 p. c. il n'en est pas moins vrai qu'il court la chance de gagner un lot qui lui remboursera, dix fois,

vingt fois ou plus la valeur nominale de son obligation. Il n'y a rien là d'immoral. Cela ne ressemble en rien à la loterie où le malheureux joue son argent qu'il perd presque invariablement.

L'obligation à lot, nous ne saurions trop le répéter, est une valeur de placement qui se négocie à la bourse, et qui, en dehors de l'intérêt qu'elle rapporte à son propriétaire a toujours pour lui un prix marchand; contre cette obligation, il peut emprunter, car il a une garantie à offrir; un billet de loterie ne vaut au contraire que le papier sur lequel il est imprimé.

Au lieu de prêter à l'obligation à lot un caractère d'immoralité, ne devrait-on pas examiner plutôt, l'effet moral qu'il peut produire, surtout si le montant de l'obligation est assez bas et si l'échelonnement des paiements est assez espacé pour la mettre à la portée des masses.

Supposons que pour convertir sa dette ou pour les emprunts ultérieurs, la Ville de Montréal émette des obligations à lots d'une valeur de \$20.00 payables en quatre versements échelonnés de trois en trois mois. N'est-il pas vrai que ces obligations seront recherchées par les ouvriers, les employés, les petits marchands qui seront poussés à économiser plus encore par la possibilité de gagner un lot qui sera pour eux une petite fortune que par l'intérêt qu'ils tireront de leur placement.

On sait que l'économie provient de la privation, et notamment de la suppression des dépenses inutiles. L'effet ne peut donc être que moral si le désir de posséder des obligations à lots pousse un certain nombre d'ouvriers à abandonner l'ivrognerie ou d'autres vices.

Donner des idées, des habitudes d'économie au peuple, c'est le moraliser; l'économie suppose de l'ordre, ennemi du vice qui n'est que désordre.

Nous ne voyons donc rien d'immoral dans les valeurs à lots. Elles ne prêtent pas, comme on voudrait le prétendre, à la spéculation; l'intérêt qu'elles rapportent est généralement trop peu élevé pour permettre aux joueurs de bourse de les manier à leur guise; ce sont tout spécialement des valeurs de placement peu exposées à de grandes ou de brusques variations.

Il nous semble que la Ville pourrait à l'aide de ce genre d'obligations, comme l'a dit le Président du comité des finances, réduire considérablement les charges annuelles de la ville, ce qui est le vœu de tous.

LES ANNONCES SUR LES PROGRAMMES

Les commerçants et marchands de Cambridge ont entrepris de faire une guerre systématique à un intolérable abus qui s'appelle le Programme Souvenir. Nous souhaitons, pour notre part, que cet exemple soit suivi au Canada.

Les propriétaires de quelques-uns des plus grands magasins de Cambridge ont, avec une persévérance digne d'éloges, refusé de dépenser la moindre somme d'argent, depuis au-delà d'un an, en faveur de cette publicité aléatoire. Aujourd'hui l'exemple a porté ses fruits et l'on peut voir en ce moment la plupart des magasins locaux annoncer à l'aide de pancartes bien en vue que leurs propriétaires ont cessé de placer des annonces dans les programmes et autres souvenirs. Les sollicitateurs d'annonces sont respectueusement invités à ne pas faire perdre aux marchands un temps précieux, et sont charitablement avisés de ne pas perdre le leur en de vaines sollicitations.

Un des marchands en vue de Cambridge a déclaré catégoriquement que la nuisance des programmes avait, depuis longtemps déjà, dépassé les bornes de l'honnêteté la plus élémentaire et qu'à la manière dont fonctionnait l'exploitation, elle se rapprochait sensiblement du chantage. Les marchands étaient prévenus que s'ils n'annonçaient pas, les membres de la société, dans l'intérêt desquels le programme ou souvenir était publié, seraient requis de ne plus leur accorder leur patronage.

Des sociétés, des clubs, pour ne rien dire d'autres organisations d'un caractère plus ou moins philanthropique ou religieux, ont pris l'habitude de publier, sous les prétextes les plus futiles et les plus invraisemblables, des programmes-souvenirs presque exclusivement consacrés à la publication d'annonces locales. Quelques-unes de ces sociétés ont déclaré publiquement que la plus forte partie de leurs profits, ils la réalisaient au moyen de la publicité contenue dans ces fameux programmes.

Tout d'abord, quelques-uns des marchands par trop consciencieux ont versé leur contribution en argent, demandant comme faveur que leurs noms ne figurassent pas dans les programmes; mais cette détermination de leur part fut bientôt suivie de l'abandon complet de ce mode de publicité. On s'aperçut